



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Monsieur : CORTIJO Juan - Maire

Mesdames : ARNOULD Cindy, MELAYE Angéline - Adjointes

Monsieur : HILDWEIN Joël - Adjoint

Mesdames : BRAESCH Elise, FROMM Christine, LEYCURE Gabriele, MEIHOFFER Nicole, SPINDLER Camille - conseillères

Messieurs : CRUZEL Michel, FUCHS Julien, GEBER Anthony, GODIHO David, JACQUIN Mathias, PETITGENAY Fabrice - conseillers

Membre absent excusé et non représenté :

Membre absent non excusé :

Membre absent excusé et représenté :

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 02 avril 2026 à 19^H30 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Juan CORTIJO, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2026 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Conformément à l'article L2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Mme ARNOULD Cindy est désignée secrétaire de la présente séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Délégations de pouvoir au Maire
- 3) Finances : CFU 2025 et affectation du résultat
- 4) Vote des taux des impôts directs locaux
- 5) Election des conseillers délégués
- 6) Commissions communales
- 7) CCID (Commission Communal des Impôts Directs)
- 8) Divers

D.2026-04-01**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026**

M. Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22/03/2026 qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Arrivée de GODINHO David à 19 heures 36 minutes.

D.2026-04-02**Délégations de pouvoir au Maire**

M. le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal souhaite étudier la liste des délégations au maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avant de délibérer.

Le point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

D.2026-04-03**Finances : CFU 2025 et approbation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Obersaasheim présenté aux conseillers,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, excepté Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 dont la balance se constitue comme suit :

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 02/04/2026

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	598 457,22 €	Dépenses	481 428,46 €
Recettes	709 552,16 €	Recettes	444 855,66 €
Résultat 2025	111 094,94 €	Résultat 2025	-36 572.80 €
Résultat reporté 2024	291 042,35 €	Résultat reporté 2024	-35 764.60 €
Excédent de clôture	402 137,29 €	Déficit de clôture	-72 337.40 €
RAR recettes 2025		RAR recettes 2025	52 200.00 €
RAR dépenses 2025		RAR dépenses 2025	-34 522.00 €
Excédent cumulé 2026	402 137,29 €	Déficit cumulé 2026	-54 659.40 €
Résultat total			347 477.89 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des restes à réaliser :

En dépenses d'investissement d'un montant de	34 522.00 €
En recettes d'investissement d'un montant de	52 200.00 €
Résultat d'investissement déficitaire de	<u>72 337.40 €</u>
Besoin de financement à la section d'investissement	54 659.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- **D'affecter** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 54659.40 €,
- **Décide** de maintenir :
 - A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement la somme de 347 477.89 €.

D.2026-04-04

Vote des taux des impôts directs locaux

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidence secondaires	8.73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.22%

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20260416-PV-02-04-26-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.22 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.73 %
- **Charge** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D.2026-04-05

Création et élection des conseillers délégués

Le maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 : le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

L' élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions,

Monsieur le Maire précise que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Un poste de Conseiller Municipal Délégué à la gestion des salles communales,
- Un poste de Conseiller Municipal Délégué à l'assistance de l'agent technique, le suivi des travaux de voiries et la gestion du Point d'Apport Volontaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Madame Christine FROMM au poste de Conseillère Municipale Déléguée à la gestion des salles communales,

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 02/04/2026

- Monsieur Fabrice PETITGENAY au poste de Conseiller Municipal Délégué à l'assistance de l'agent technique, le suivi des travaux de voiries et la gestion du Point d'Apport Volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, au scrutin public :

- **Décide** de créer deux postes de Conseillers Municipaux Délégués à compter du 02 avril 2025,
- **Nomme** Madame Christine FROMM au poste de Conseillère Municipale Déléguée à la gestion des salles communales,
- **Nomme** Monsieur Fabrice PETITGENAY au poste de Conseiller Municipal Délégué à l'assistance de l'agent technique, le suivi des travaux de voiries et la gestion du Point d'Apport Volontaire.

D.2026-04-06

Commissions Communales

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire, selon le cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de former les différentes commissions suivantes :

Le Maire, assurera la Présidence de droit des commissions communales. Un vice-président pourra être désigné lors de la première réunion de la commission.

1) La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Sont désignés :

- 3 membres titulaires : SPINDLER Camille, GEBER Anthony, FROMM Christine
- 3 membres suppléants : GODINHO David, FUCHS Julien, MEIHOFFER Nicole

2) La Commission des Finances : tableau en annexe

3) La Commission du Personnel Communal : tableau en annexe

4) La Commission Travaux – Voiries – Bâtiments communaux : tableau en annexe

5) La Commission Agriculture – Forêt – Chasse - Environnement : tableau en annexe

6) La Commission Communication : tableau en annexe

7) La Commission Urbanisme – PLUi – Cimetière : tableau en annexe

- 8) La Commission Périscolaire (concerne Geiswasser et Obersaasheim) : tableau en annexe
- 9) La Commission Cadre de Vie– Aménagement paysager : tableau en annexe
- 10) La Commission Fêtes et Cérémonies, jumelage : tableau en annexe
- 11) La Commission Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde : tableau en annexe

D.2026-04-07**CCID : Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Ces 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms :

12 titulaires : CLUR Patrick, HILDWEIN Prosper, FUCHS Félicité, BRAESCH Elise, FROMM Christine, JACQUIN Mathias, SCHOENAUER Marie-Claire, FLICK Emmanuel, LANGLOIS Pierre, SPINDLER Camille, BLANCHAIS Mélanie, HAUMESSER Christian

12 suppléants : PETITGENAY Catherine, CRUZEL Michel, LEYCURE Gabriele, EGELE Emilie, GEBER Anthony, TITZE Stefanie, BRENDLE Christelle, ACKERMANN Gérard, ARNOULD Cindy, HILDWEIN Joël, CORTIJO Lucas, LEYCURE Bernard

D.2026-04-08**Divers**

Date à retenir :

☞ 21 avril 2026 : Conseil Municipal à 19h30,

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20260416-PV-02-04-26-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 02/04/2026

- ↳ Du 24 avril au 9 mai : quête pour la Ligue contre le Cancer par l'Association de Gym d'Obersaasheim,
- ↳ 8 mai à 17 heures : cérémonie au Monument aux Morts, suivi d'un verre de l'amitié à la Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- Juan :
 - ↳ Assemblée Générale du Conseil de Fabrique : nouvelle présidente Madeleine BUTIN,
 - ↳ Réception d'une demande de mutation d'un agent communal,
- Joël :
 - ↳ Chaufferie : les plaquettes de bois sont trop humides – passage du chauffage au fioul,
 - ↳ Proposition de nommer M. Haumesser Christian, adjoint honoraire,
 - ↳ Problèmes d'infiltration dans les toits de l'école et de la salle des fêtes,
- Angéline :
 - ↳ Proposition de verser une subvention de 330 € au Rucher Vauban de Neuf-Brisach en vue d'acquérir des pièges à frelons qui seront installés sur le banc communal,
- Christine :
 - ↳ Le bâtiment du "Club House" ne pourrait-il pas servir aux associations du village pour les assemblées générales et réunions ?
- Michel :
 - ↳ Il y a des demandes pour des emplois saisonniers de la part des jeunes d'Obersaasheim. Il n'y en aura pas car la législation est trop contraignante,
- Anthony :
 - ↳ Problème d'éclairage dans la rue de l'Ours,
- Elise :
 - ↳ Problème de sécurité aux abords de l'école ainsi qu'au croisement de la piste cyclable avec le chemin rural qui mène à Heiteren,
- Fabrice :
 - ↳ Rue des Abeilles : il sera souhaitable d'attendre pour la 2^{ème} couche de roulement, le temps que les 2 dernières constructions soient achevées,
- Cindy :
 - ↳ Proposition de mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 00.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 02 avril 2026

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORTIJO Juan	Maire		
ARNOULD Cindy	Secrétaire		